

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

MAIRIE DE COGGIA



RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 septembre 2026
N°45

OBJET : Convention d'intervention foncière avec la SAFER Corse

**Date de la Convocation :
01/09/2026**

L'An deux mille vingt-six, le samedi 5 septembre, à 13 heures, Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire en Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Carole FIORI, Maire.

**Nombres de Conseillers
En exercice : 15**

**Nombre de membres
Présents : 13**

Nombre de votants : 15

Quorum : 8

**Secrétaire de séance :
Mme Julie LIBONATI.**

ETAIENT PRESENTS : : Madame Carole FIORI, Madame Julie LIBONATI, Monsieur Joseph LECA, Monsieur Antoine ALZAPIEDI, Madame Noelle ALFONSI, Madame Fabienne CERVIOTTI, Monsieur Frederic LECA, Monsieur Francois DANIELLI, Monsieur Xavier TORRE, Madame Lauriane ACCARDO, Monsieur Jean-Claude AMPART, Madame Danielle CASASUS, Monsieur Jean-Paul FLORY.

ETAIENT REPRESENTES : Madame Andrea LACOUSTENE donne procuration à Mme Julie LIBONATI, Madame Marie-Lou ALBERTINI donne procuration à Madame Carole FIORI.

La Maire expose au Conseil Municipal que la commune à l'opportunité de signer une convention d'intervention foncière avec la SAFER Corse. La SAFER est un opérateur foncier rural dont la mission est de maintenir les activités agricoles et forestières, accompagner le développement local, participer à la protection de l'environnement et assurer la transparence du marché foncier. Dans le cadre de son aménagement et de la maîtrise de son développement, la commune saisie la SAFER Corse pour :

- Préserver les terres agricoles et naturelles ;
- Réguler et garantir une pratique de prix compatible avec le développement des activités agricoles ;
- Maîtriser le foncier nécessaire à la réalisation de projets de développement ;
- Contribuer au maintien de l'agriculture par l'installation de jeunes agriculteurs et la restructuration foncière.

Conformément à l'art. R. 141-2 du code rural, la commune donne mandat spécial et express à la SAFER Corse pour mettre en œuvre les missions suivantes :

- L'assistance et la mise en œuvre des droits de préemption dont ces personnes morales sont titulaires ;
- La négociation de transactions immobilières portant sur les immeubles mentionnés à l'Art. L 141.1 ;
- La gestion du Patrimoine foncier agricoles de ces personnes morales ;
- La recherche et la communication d'informations relatives au marché foncier ;
- L'aide à la mise en œuvre et au suivi des politiques foncières en zone rurale.

Cet outil permettra de mettre en œuvre sur le territoire communal une veille foncière par l'intermédiaire de portail internet Vigifoncier Corse. Grâce à la convention signée, la commune sera informée de toutes les transactions notifiées à la SAFER. Elle pourra lui demander d'exercer son droit de préemption en vue de se porter acquéreur du bien concerné pour un motif agricole, environnemental ou de développement local.

Il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- Adopter les termes de la convention d'intervention foncière ;
- Autoriser la Maire à le signer

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les conclusions de ladite convention.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa publication. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie dématérialisée via le site « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse suivante : [https://citoyens.telerecours.fr/Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.](https://citoyens.telerecours.fr/Ce%20recours%20contentieux%20peut%20être%20précédé%20d'un%20recours%20gracieux%20adressé%20au%20Maire%20dans%20les%20mêmes%20conditions%20de%20délais.%20En%20cas%20de%20recours%20gracieux%20préalable,%20le%20délai%20de%20recours%20contentieux%20est%20prorogé.)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre

La Maire,
Carole FIORI